

CONSEIL NATIONAL DES PROGRAMMES

Communiqué de presse

L'étude sur le paysage médiatique luxembourgeois : le CNP se positionne.

Le 3 décembre dernier, le CNP, ensemble avec une équipe scientifique de l'Université de Trèves, a présenté les premiers résultats de l'étude sur les médias luxembourgeois. Ceux-ci comportent les résultats d'interviews menées avec les responsables des médias luxembourgeois, une ébauche d'un code de conduite pour les médias audiovisuels ainsi qu'une première vague d'analyses comparatives entre ces médias et la presse écrite. Lors de sa réunion plénière, le CNP a examiné de près l'étude ainsi que les réactions parues dans la presse luxembourgeoise.

Si celles-ci ont été nombreuses tout d'abord, critiques ensuite, au sens positif aussi bien que négatif, c'est bon signe ! A ce qu'il paraît, il était temps de thématiser à voix haute un sujet qui semble préoccuper le milieu journalistique depuis bien longtemps déjà, mais qui n'a jamais trouvé ses répercussions noir sur blanc, dans le cadre d'une analyse scientifique et vu de l'extérieur.

Le document de Trèves, et en particulier le code de conduite, - telle fut la conclusion principale de l'assemblée plénière -, guidera dès à présent le CNP dans sa tâche de co-régulateur.

C'est justement dans ce contexte qu'il y a lieu de mentionner l'émission Background du 13 décembre 2003 diffusée sur RTL Radio Lëtzebuerg. Le fait d'avoir consacré une partie non négligeable de l'émission à la présentation et à la critique de l'étude en question, à en collecter bon nombre d'opinions, dont celle du Ministre délégué aux Communications, destinataire de questions relevant en partie de la compétence du CNP et des auteurs de l'étude, ne témoigne pas d'une déontologie correcte dans le chef des auteurs, selon le CNP. Cette démarche va d'ailleurs à l'encontre d'un des grands principes retenus dans l'ébauche du code de conduite de l'étude de Trèves, à savoir le paragraphe 6 concernant les notions de „Wahrheitspflicht, Kennzeichnungspflichten.“

Par contre, une des suites, éminemment positive qu'ont donnée les responsables de RTL à la publication de l'étude, est la création d'un Conseil des Sages au sein de leurs rédactions. Le Conseil National des Programmes se réjouit de cette initiative accompagnée par une charte des journalistes.

Bien évidemment, le CNP tiendra compte des réflexions de la charte en cause dans son travail quotidien.

Dans cette logique, une harmonisation voire restructuration de la multiplicité des cadres légaux (loi sur la liberté d'expression dans les médias, loi sur les médias électroniques) et des institutions compétentes s'avérerait utile, aux yeux du CNP.

Par ailleurs, le CNP est d'avis qu'une autorité indépendante ne pourra être remplacée par une institution interne à une entreprise. Selon le Conseil, la co-régulation reste la voie à emprunter à l'avenir : le droit de **TOUS** les citoyens à faire entendre leurs doléances via une autorité indépendante doit être garanti.

Dans ce contexte, le CNP tient à préciser qu'il ne lui appartient pas de juger le travail fourni par les journalistes luxembourgeois; cependant, la loi confie au Conseil la mission de mettre en garde les opérateurs visés par ce texte contre d'éventuels manquements aux grands principes régissant le contenu des émissions (protection des mineurs, respect de la dignité humaine, etc.).

Le document présenté en décembre 2003 est, tel est en tout cas le souhait du CNP, une incitation à une discussion qui, dans les mois prochains, devra réunir plus d'une fois autour d'une table tous les acteurs du monde médiatique luxembourgeois. L'étude va être complétée par une deuxième vague d'analyses programmées pendant la période préélectorale de 2004. La première partie est disponible sur simple demande auprès du secrétariat du CNP.

Communiqué par le Conseil National des Programmes

CNP

2, Circuit de la Foire

L- 1347 Luxembourg

Tél : + 352 478 2066

Fax : + 352 478 2073

e-mail : carole.kickert@cnp.etat.lu